

# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2015

A 18 H 00

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2015

1. Décision modificative
2. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR)
3. Redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz - SYMIELECVAR -.
4. Calendrier prévisionnel des marchés et brocante 2016
5. Renouvellement de la convention S.P.A
6. ERDF - Régularisation de facturation -
7. Affaires diverses
  - Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)
  - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
  - Demande de rattachement à la Mission Locale Ouest Haut Var

### Informations

- Voyage scolaire
- Demande d'aide financière par une entreprise du village
- Présentation du nouveau chef de centre des pompiers

L'an deux mil quinze, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal -, en présence de Monsieur Pierre JUGY, Maire, qui préside la séance du conseil municipal.

### Secrétaire de séance :

Monsieur Claude TABATON

### Étaient présents :

Mesdames Emmanuelle PAILLE, Mélanie ARNAUNE, Nadège PAULIN et Anna VAN VUURDEN-VAN KAMPEN

Messieurs Olivier REVELLI, Alain OUAKI, Gils DALL'ERTA, Henri FERRAN, Claude TABATON TUILIERE et Arnaud PIANETTI.

### Étaient absents excusés

Madame Denise TOUSSAN a donné procuration à Madame Nadège PAULIN

Monsieur Marc LAVERGNE a donné procuration à Monsieur Alain OUAKI

### Était absent non excusé

Monsieur Sébastien OLIVIERI

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de ce conseil municipal, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 14 octobre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 14 octobre 2015

### 1 - DECISION MODIFICATIVE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère, comme à chaque fin d'année, nécessaire d'ajuster certains chapitres.

Il propose d'effectuer une décision modificative en ce sens, à savoir :

#### Section de fonctionnement

#### Dépenses

012	Charges de personnel et frais assimilés	- 600
66	Charges financières	+ 600

Il sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

✚ **APPROUVE** cette décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

### 2 - DOTATION DES TERRITOIRES DES EQUIPEMENTS RURAUX 2016 (DETR) -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'arrêter un programme éligible à la DETR, les dossiers devant parvenir en sous-préfecture avant le 30 janvier 2016.

Il propose d'inscrire cette année le programme de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal « La Bergerie »

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 26 500 € H.T.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux dans la perspective de la transition énergétique et de la mise aux normes, le plan prévisionnel de la dépense pourrait s'établir comme suit :

Montant des travaux H.T.	26 500.00 €
Etat (DETR) (pour le minimum 25 % pouvant aller jusqu'à 40 %)	6 625.00 € 10 600.50 €
Autofinancement H.T. (pour le maximum 75 %)	19 875.00 €
Autofinancement H.T. (pour le minimum 60 %)	15 899.50 €

Il sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'inscription de ce programme et de l'autoriser à constituer le dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✚ **ADOpte** le projet de réhabilitation du bâtiment communal « la bergerie ».
- ✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus énuméré
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à constituer le dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à signer tout document y afférant
- ✚ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

### 3 - REDEVANCES DUES AUX COMMUNES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ELECTRICITE OU DE GAZ -

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

- ✚ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DES MARCHES ET BROCANTES 2016 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le calendrier des marchés et brocantes. Il demande au conseil municipal de fixer le calendrier prévisionnel 2016, d'approuver les conventions s'y rapportant et de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Les dates des marchés sont proposées comme suit :

##### Brocantes

Dimanche 15 mai 2016	9 heures - 19 heures
Dimanche 19 juin 2016	9 heures - 19 heures
Vendredi 29 juillet 2016	9 heures - 19 heures
Vendredi 26 août 2016	9 heures - 19 heures
Dimanche 18 septembre 2016	9 heures - 19 heures

##### Marchés d'artisanat

###### Métiers d'Art du Var

Dimanche 17 juillet 2016	9 heures - 19 heures
Dimanche 14 août 2016	9 heures - 19 heures

###### Marché des potiers

Vendredi 19 août 2016	9 heures - 21 heures
-----------------------	----------------------

L'office du tourisme nous informe qu'il manque la date exacte du marché de la toison d'art qui sera fixée ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **VALIDE** le calendrier des marchés et brocantes tel que précisé ci-dessus.
- ✚ **FIXE** le tarif 2016 concernant l'occupation du domaine public lors des foires et brocantes à 160.00 €.

#### 5 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION S.P.A -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la convention entre la commune et la SPA arrive à échéance le 31 décembre 2015, il conviendrait donc de la renouveler pour l'année 2016.

Il rappelle que le contrat est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2018

Le montant de la participation pour l'année 2016 est de :

$$603 \text{ habitants} \times 1.11 \text{ €} = 669.33 \text{ €}$$

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2017 est de 1.13 €

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2018 est de 1.15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

## 6 - ERDF - REGULARISATION DE FACTURATION -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande de régularisation de facturation de la société ERDF concernant le compteur de l'Eglise.

Il s'est avéré que les consommations d'électricité n'ont pas été facturées pour la période du 27/04/2011 au 27/04/2015 et ERDF est fondée à réclamer la réparation du préjudice subi. Ce préjudice a été valorisé à 6 117.33 €.

Après négociation avec ERDF, la somme a été revalorisée à 4 588.03 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régularisation sera effectuée au plus tôt et demande l'autorisation de signer les documents afférant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

## 7 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) -

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 33 et 35 visant à préciser les modalités de mise en œuvre du futur SDCI et des regroupements d'EPCI,

Vu la notification par Monsieur le préfet du var en date du 15 octobre 2015 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Tourtour est appelé à délibérer sur le projet SDCI, présenté par le Préfet en date du 15 octobre 2015,

Après exposé du maire,

Après étude du projet du nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale notifié par monsieur le Préfet dans lequel une fusion des intercommunalités « Lacs et Gorges du Verdon » et « Artuby Verdon » est proposée :

Considérant que la loi NOTRe prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent regrouper au moins 15 000 habitants avec possibilité d'abaisser ce seuil jusqu'à 5 000 habitants, notamment quand l'EPCI comprend une majorité de communes situées en zone de Montagne.

Considérant que l'axe routier reliant les Communauté de Communes Artuby Verdon » et « Lacs et Gorges du Verdon » est très complexe, bien que les périmètres soient limitrophes.

Considérant que l'organisation territoriale la plus pertinente pour valoriser le territoire de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » autour du Lac de Sainte Croix, serait de conserver le périmètre actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

✚ De se prononcer défavorablement à l'inclusion de la Communauté de Communes « Artuby Verdon » dans le périmètre actuel de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon »

✚ De maintenir la Commune de TOURTOUR dans le périmètre intercommunal actuel de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

✚ De demander à Monsieur le Préfet et aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de prendre en compte la décision du conseil municipal afin que soit maintenu le périmètre actuel de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon ».

## 8 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE -

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt en sous-préfecture, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après le dépôt.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la commune dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et signant la convention correspondante avec le préfet. Cette convention précisera la nature des actes administratifs que la commune souhaite dématérialiser.

Considérant que la commune de TOURTOUR souhaite s'engager dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité, rendu possible par le système ACTES ;

Considérant que notre prestataire de logiciel informatique est homologué pour les transmissions ACTES

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de la procédure de télétransmission desdits actes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à la procédure ACTES et les éventuels avenants y afférant
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des certificats électroniques agréés

## 9 - DEMANDE DE RATTACHEMENT A LA MISSION LOCALE OUEST HAUT VAR -

Vu la délibération n° 59-06-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » en date du 25 juin 2015 portant intégration du Relais Services Publics d'Aups aux compétences intercommunales,

Vu la délibération n° 60-06-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » en date du 25 juin 2015 portant intégration du soutien à la Mission Locale aux compétences intercommunales,

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes « Lacs et Gorges du Verdon » s'est dotée des compétences « gestion du Relais Services Public Intercommunal » et « soutien à la Mission Locale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Actuellement la commune de TOURTOUR ne peut bénéficier du même service au sein du RSP Intercommunal dans la mesure où la commune est encore rattachée à la mission Locale Dracénie-Verdon-Bagnols-Pays de Fayence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rattacher la commune de TOURTOUR à la Mission Locale Ouest Haut Var au même titre que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le rattachement de la commune de TOURTOUR à la Mission Locale Ouest Haut Var
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Clôture de la séance à 19h30.

## Informations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouveau chef de centre des pompiers a été nommé, il présente Monsieur David ESTELON à l'ensemble du conseil. Monsieur ESTELLON prend la parole et lance un appel aux pompiers volontaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuelle PAILLE pour le projet de voyage scolaire. Emmanuelle PAILLE explique que le projet de voyage scolaire à Paris a été annulé suite aux attentats dans la capitale. Un séjour voile au PRADET est proposé en remplacement au mois d'avril sur le thème de l'environnement et l'étude des fonds marin. L'école ayant déjà versé un acompte pour le voyage à Paris est en attente de précision quant au remboursement. Le conseil municipal, dans l'attente du nouveau devis, maintien le montant voté lors du dernier conseil. Le nouveau devis fera l'objet du prochain conseil municipal. Alain OUAKI informe le conseil que la Directrice souhaite mettre en place le projet de l'opéra pour l'année 2016. Le conseil, qui avait déjà dit non au projet de l'opéra maintien sa décision.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la pétition « Tourtour doit garder son fournil dans le ciel » déposée en mairie et dont les signataires ont demandé un examen du dossier au plus vite.

Monsieur le Maire relate tout d'abord les conditions dans lesquelles l'entreprise « Le Fournil dans le Ciel » a vu le jour puis il informe que le dossier avait été envoyé au cabinet d'avocats avec lequel la commune a signé une convention.

La réponse de l'avocat est la suivante : Depuis l'intervention de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988, les communes ne peuvent plus intervenir économiquement en faveur des entreprises en difficulté. De plus l'activité boulangerie de l'entreprise « Le fournil dans le ciel » n'est pas isolée puisque la vente de pain se fait aussi à l'épicerie « Proxi » et il y aurait un projet d'ouverture de boulangerie sur la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Nicolas BUFFET, le fils de l'artiste Bernard BUFFET a proposé d'offrir à la commune de son père. Le tableau sera exposé dans l'enceinte de la mairie.

Alain OUAKI annonce la fin du chantier « réfection de la place des Ormeaux » pour le 17 décembre 2015, date à laquelle l'entreprise va effectuer le revêtement anti tache.

Arnaud PIANETTI demande où en est le dossier de la Tour Grimaldi. Henri FERRAN dit qu'on attend le retour des architectes des bâtiments de France. Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir du 14 décembre, la commune sera toute la semaine à l'honneur lors d'un reportage sur la chaine Azur TV, et que pendant l'enregistrement de l'émission, il a lancé un appel aux généreux donateurs pour la rénovation de la tour Grimaldi.

Alain OUAKI annonce que le tracteur muni d'une lame de déneigement a été livré.

Monsieur le Maire rappelle les dates des réunions à venir pour le PLU.